

**Bilan intermédiaire de la convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI)**Annexe(s) :  Néant  Oui → Nombre : 0

Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L.1424-1, que, si les modalités d'intervention opérationnelle des centres de première intervention sont déterminées par le règlement opérationnel, les autres relations entre le service départemental d'incendie et de secours et ces centres sont fixées par convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le service départemental.

Lors du CASDIS du 18 décembre 2024, il a été acté une nouvelle convention fixant les modalités de concours avec les services locaux d'incendie et de secours (CPI). Cette convention permet de faire évoluer les attendus opérationnels que doivent apporter les CPI autour de deux missions essentielles :

- la lutte contre l'incendie ;
- le secours d'urgence aux personnes.

Avant tout engagement opérationnel lors de missions de lutte contre l'incendie, il est nécessaire de s'assurer que le CPI soit doté des moyens pour intervenir en toute sécurité et de manière conforme à la doctrine opérationnelle nationale.

A ce titre, au cours de l'année 2025, les personnels du GSTL et du GRHT auront contrôlé 34 CPI. Ces opérations avaient pour objectif de réaliser un état des lieux relatif aux :

- équipements de protection individuelle (conformité, nombre, état) ;
- engins d'incendie (inventaire, état, conformité au code de la route) ;
- casernement (état, mixité, etc.)

Ces opérations de contrôle, associées à une mission de conseil, ont été appréciées par les autorités de gestion et les chefs de centres.

A l'issue de chaque contrôle, le niveau de conformité permettant la réalisation de manière conforme des missions était défini :

- vert : L'équipement du SLIS conforme aux attentes opérationnelles et techniques.
- orange : L'équipement du SLIS nécessite des ajustements techniques pour permettre un engagement opérationnel (mise à niveau des EPI, adaptation de l'engin, etc.).
- rouge : L'écart du niveau des équipements de lutte contre l'incendie du SLIS et les attendus est trop important et ne permet pas un engagement en sécurité des personnels.

N°	SLIS	Conformité	Convention signée	Observation
1	Saulnot		28/05/25	Mise à disposition d'un véhicule
2	La Rive de l'Ognon		02/06/25	Mise à disposition d'un véhicule
3	Froideconche		10/06/25	-
4	Plancher les Mines		01/07/25	Mise à disposition d'un véhicule
5	Seveux		01/07/25	Mise à disposition d'un véhicule
6	Frasne Le Château		21/07/25	-
7	Le Chenalot		01/08/25	-
8	Melisey		01/08/25	Mise à disposition de 2 véhicules
9	Beaumotte-Cirey		18/08/25	-
10	Les Aynans		15/09/25	Mise à disposition d'une MPR

11	Corre		01/10/25	
12	Pin		13/10/25	Attribution d'une VL programmée
13	La Lanterne		13/10/25	-
14	Pesmes		30/10/25	-
15	La Côte		en cours	-
16	Loulans Verchamp		en cours	Mise à disposition d'un véhicule
17	Esprels		en cours	Mise à disposition d'un véhicule
18	Clairegoutte		en cours	Véhicule à remplacer
19	Fresnes St-Mamès		en attente	Véhicule à remplacer
20	Saulx		en attente	En attente permutation du véhicule
21	Aillevillers		en attente	-
22	Plancher-Bas		en attente	-
23	Bucey les Gy		en attente	Attribution d'une VL programmée
24	Etobon		Atten.délib	-
25	Conflans sur Lanterne		en attente	Travail sur l'engin en cours
26	Fallon		en attente	
27	Polaincourt		en attente	Allégement du véhicule en cours
28	Beaujeu		en attente	Véhicule à remplacer
29	Les cinq Villages (Citers)	Inventaire fait le 15/10		
30	Les Combes (Raze)	Inventaire fait le 23/10		
31	Corbenay	Inventaire fait le 20/11		
32	Voray sur l'Ognon	Inventaire prévu le 26/11		
33	Vellexon	Inventaire prévu le 03/12		
34	Borey	Inventaire prévu le 09/12		

Au regard de ces contrôles et des écarts constatés, il faut noter que la nouvelle convention ne pourra pas être signée par toutes les autorités de gestion. Les mises à niveaux nécessaires sont un préalable. Elles seront engagées avec l'accompagnement du SDIS.

Cette convention annexée au présent rapport a fait l'objet, depuis le dernier CASDIS, d'ajustements pour être en phase avec la réalité des territoires. Il convient donc d'approuver la dernière version du modèle de convention annexé au présent rapport, étant entendu qu'il reste susceptible d'évoluer ou d'être adapté aux particularités locales.

#### Bilan financier pour les CPI déjà contrôlés :

Actions du SDIS	Coût	Observation
Paquetages des nouvelles recrues	133 340 euros	Depuis le 1/01/2024 96 paquetages
Dotation en appareils respiratoires isolants	124 576 euros	68 équipements 34 CPI équipés en 2025
Echange ou complément d'habillement	53 705 euros	Mise en conformité
Engins mis à disposition	Valeur vénale : 252 950 euros Valeur à neuf : 1 110 000 euros	VPI – MPR
Contrôle obligatoires périodiques	3 360 euros	ARI – Lots de sauvetage – Tenues de feu
Coût de personnels et de gestion	30 464 euros	Taux horaire à 32 € (28 h.h/CPI)

Vous voudrez bien :

- prendre acte du bilan d'étape du dispositif de soutien aux CPI au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- approuver la dernière version du modèle de convention fixant les modalités de concours avec les services locaux d'incendie et de secours (CPI), annexée au présent rapport ;
- m'autoriser à faire évoluer, le cas échéant, le modèle de convention afin de tenir compte des évolutions des procédures, des matériels mis à disposition et des besoins opérationnels, ainsi qu'à l'adapter aux éventuelles particularités locales.